

Rapport n°13 :

**Primes pour charges administratives :
Nouvelles fonctions bénéficiaires et montant maximum**

Rapporteur (s) :	Eric COMMEAU – Directeur Général des Services
Service – personnel référent	Directeur et rédacteur : Jean-Pascal CARPENTIER Direction des ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	1 ^{er} juillet 2021

Pour délibération	☒
Pour échange/débat, orientations, avis	☐
Pour information	☐
Autre	☐

Rapport**Primes pour charges administratives pour l'année universitaire 2020-2021**

Le décret n°90-50 du 12 janvier 1990, article 2, institue la possibilité d'attribuer une prime de charge administrative aux enseignants-chercheurs (PR ou MCF) ou personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à 1 an.

L'article 3 dispose que le président ou le chef d'établissement arrête ou modifie, au début de chaque année universitaire, après avis du conseil d'administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et les taux maximum d'attribution de cette prime.

S'agissant des Comue, les enseignants-chercheurs et assimilés en responsabilités dans ces établissements, sont en fonction dans un établissement membre. Ils peuvent être autorisés à convertir pour tout ou partie leur prime en décharge de service, par décision du président ou du chef de leur établissement d'origine.

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives ainsi que les taux maximums d'attribution de cette prime, selon le tableau suivant :

Liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime pour charge administrative (PCA) – Mise à jour au 1^{er} juillet 2021

Fonction	PCA Maximum	Equivalent HETD*
Président(e) du CAC	6 500 €	Décharge de droit (art.7.4 du décret 84-431)
Directeur-trice du collège doctoral	2 650,24 €	64
Directeurs-trices Ecole Doctorale	2 650,24 €	64
Directeurs-trices Adjoint-e Ecole Doctorale	2 650,24	64
Co-responsables des Pôles Thématiques	1 987,68 €	48
Animateurs-trices d'axe ISITE-BFC	2 650,24 €	64
Coordinateur-trice Graduate School	3 975,36 €	96
Coordinateur-trice adjoint(e) Graduate School	2 650,24 €	64
Président(e) du Comité Ethique et Recherche	1 325,12 €	32
Secrétaire du Comité Ethique et Recherche	1 325,12 €	32
Vice-président(e) du Comité Ethique et Recherche	1 325,12 €	32
Vice-Président délégués	6 000 €	144
Vice-Président élu transformation numérique	6 000 €	144

*Coût horaire 41,41 € brut

Modalités de mise en oeuvre

Le montant des primes versées est fonction du volume d'heures de décharge de service d'enseignement demandé et accordé par l'établissement d'origine. Elles sont versées après service fait en fin d'année universitaire. Les montants individuels, conformément à l'article 4 du décret susvisé sont arrêtés par le Président après avis du conseil d'administration en formation restreinte.

UBFC remboursera aux établissements d'affectation les heures de décharges qu'ils auront accordées sur la production d'une attestation signée du chef d'établissement. Les décharges sont versées à l'établissement (1 HETD = 41,41 €) qui, selon ses règles internes, en fait l'usage qu'il souhaite.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur ces propositions.